

		<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>R1</b>	<b>R2</b>	<b>R3</b>	<b>Z</b>
<b>Assurance maladie</b> (salarié et personnes à charge)									
Hospitalisation (frais pour une chambre)	maximum payé	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	75 \$ / jour	aucun	aucun
Médicaments autorisés	franchise (par période d'assurance)	aucune	20 \$ / famille	30 \$ / famille	40 \$ / famille	aucune	25 \$ / famille	50 \$ / famille	50 \$ / famille
R1 et R2 : seulement si vous avez la protection « avec médicaments »		90 %	80 %	75 %	75 %	90 %	75 %	75 %	75 %
remboursement à 100 % lorsqu'est atteint le plafond annuel de		750 \$ / famille	750 \$ / famille	750 \$ / famille	750 \$ / famille	750 \$ / famille	750 \$ / famille	750 \$ / famille	750 \$ / famille
<b>Soins de la vue</b>									
Examen de la vue (par 12 mois)									
salarié	remboursement maximum	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$	70 \$		
conjoint	remboursement maximum	70 \$	70 \$	70 \$	aucun	70 \$	70 \$		
enfant à charge	remboursement maximum	70 \$	70 \$	aucun	aucun	70 \$	70 \$		
Lunettes et lentilles									
salarié (par 24 mois)	remboursement maximum	450 \$	250 \$	150 \$	aucun	450 \$	200 \$		
conjoint (par 24 mois)	remboursement maximum	300 \$	200 \$	150 \$	aucun	300 \$	150 \$		
enfant à charge (par 12 mois)	remboursement maximum	300 \$	200 \$	aucun	aucun	300 \$	100 \$		
Lunettes de sécurité (par 12 mois) (avec ordonnance)									
salarié	remboursement maximum	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$	250 \$		
Soins paramédicaux (*régime C : salarié seulement)									
<i>Les soins prodigués par un proche parent du patient ne sont pas couverts.</i>									
Le montant indiqué correspond au remboursement maximum que vous pouvez obtenir.									
chiropraticien	par traitement	30 \$	27 \$	24 \$*	aucun	30 \$	27 \$		
radiographies – chiropraticien	par période par personne	28 \$	28 \$	28 \$*	aucun	28 \$	28 \$		
physiothérapeute	par traitement	30 \$	24 \$	24 \$*	aucun	30 \$	24 \$		
acupuncteur	par traitement	30 \$	24 \$	24 \$*	aucun	30 \$	24 \$		
psychologue, podiatre, podologue, orthophoniste, audiologiste	par traitement	50 \$	40 \$	40 \$*	aucun	50 \$	40 \$		
travailleur social	par traitement	50 \$	40 \$	aucun	aucun	50 \$	40 \$		
médecine douce : (maximum de 10 traitements par personne par période d'assurance pour l'ensemble des 6 professionnels)									
massothérapeute, kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute	par traitement	30 \$	24 \$	aucun	aucun	30 \$	24 \$		
(recommandation médicale requise – valide 12 mois)	par traitement	30 \$	24 \$	aucun	aucun	30 \$	24 \$		
ostéopathe, naturopathe	par traitement	30 \$	24 \$	aucun	aucun	30 \$	24 \$		
Maximum pour l'ensemble des soins paramédicaux (par période)									
salarié :		740 \$	550 \$	440 \$	0 \$	740 \$	200 \$		
chacune des personnes à charge :		740 \$	550 \$	0 \$	0 \$	740 \$	200 \$		
Appareils auditifs	maximum remboursé par 36 mois	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$	aucun	aucun		
piles pour appareils auditifs	maximum remboursé par 12 mois	50 \$	50 \$	50 \$	50 \$	aucun	aucun		
Frais de laboratoire (par personne, par 12 mois)	remboursement à frais admissibles	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %		
	remboursement maximum	427,50 \$	427,50 \$	337,50 \$	337,50 \$	337,50 \$	337,50 \$		
Certains autres frais (ambulance, prothèses, béquilles, ...)	remboursement à	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %	90 %		
Des limites peuvent s'appliquer au remboursement de ces frais.									
Programme Construire en santé – comprend les services de santé suivants :									
Traitement de l'alcoolisme, autres toxicomanies et jeu compulsif	remboursement à	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %		
(maximum 2 500 \$ à vie par personne)									
Traitement des dépressions majeures et pour personnes violentes	remboursement à	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %		
(maximum 2 500 \$ à vie par personne)									
Aide aux travailleurs et à leur famille	remboursement à	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %		
nombre maximum d'heures de consultation par année		12 / famille	12 / famille	8 / famille	8 / famille	8 / famille	8 / famille		
Cessation tabagique									
Documentation/suivi téléphonique gratuit et personnalisé									
		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Traitement au laser (autorisation requise)	remboursement à	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %		
(salarié et conjoint)	remboursement maximum	300 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie	300 \$ à vie		
Interventions pré ou postopératoire et pré ou posthospitalisation (salarié seulement – autorisation préalable requise)									
		100 %	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun		
Suivi téléphonique personnalisé avec une infirmière									
Problèmes de santé chroniques/conseils sur l'adoption de saines habitudes de vie									
		oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Urgence médicale à l'étranger (certaines limites et conditions s'appliquent)									
		max. 100 %	max. 100 %	max. 100 %	aucun	max. 100 %	max. 100 %	max. 100 %	
Les dépenses doivent être effectuées pour une personne assurée par un régime d'assurance public au Canada, par exemple, celui de la Régie de l'assurance maladie du Québec.									
Consultez le dépliant « Le programme d'urgence médicale à l'étranger » pour connaître les conditions s'appliquant au remboursement de ces frais.									

**AUCUN REMBOURSEMENT**

**AUCUN REMBOURSEMENT**

**Assurance dentaire** (tarifs année 2012)

Franchise par famille par période d'assurance		aucune	20 \$	45 \$		aucune	50 \$		
Salarié et conjoint (maximum par personne par période d'assurance)					<b>AUCUN REMBOURSEMENT</b>			<b>AUCUN REMBOURSEMENT</b>	<b>AUCUN REMBOURSEMENT</b>
Diagnostic, prévention, traitement mineur		90 % 600 \$ max.	80 % 600 \$ max.	60 % 600 \$ max.		90 % 600 \$ max.	60 % 600 \$ max.		
Parodontie (périodontie), endodontie		90 % } 1200 \$ max.	80 % } 1100 \$ max.	60 % 750 \$ max.		90 % } 1200 \$ max.	60 % } 600 \$ max.		
Restaurations majeures (dentier <sup>(1)</sup> , couronne, ...)		80 % }	70 % }	aucun		80 % }	60 % }		
Enfant à charge de moins de 21 ans (maximum par personne)					<b>AUCUN REMBOURSEMENT</b>			<b>AUCUN REMBOURSEMENT</b>	<b>AUCUN REMBOURSEMENT</b>
Diagnostic, prévention, traitement mineur (par période d'assurance)		90 % 600 \$ max.	80 % 600 \$ max.	60 % 600 \$ max.		90 % 600 \$ max.	60 % 600 \$ max.		
Parodontie (périodontie), endodontie (par période d'assurance)		90 % } 1500 \$ max.	80 % } 1400 \$ max.	60 % 750 \$ max.		90 % } 1500 \$ max.	60 % } 600 \$ max.		
Restaurations majeures (dentier <sup>(1)</sup> , couronne,...) (par période d'assurance)		80 % }	70 % }	aucun		80 % }	60 % }		
Orthodontie (maximum à vie par enfant)		70 % 2700 \$ max.	60 % 2400 \$ max.	aucun	70 % 2700 \$ max.	aucun			

<sup>(1)</sup>L'achat de dentier est remboursé une fois par 5 ans de la date de mise en bouche.

**Assurance salaire**

Note : Les prestations payables et les conditions d'admissibilité peuvent varier selon la date de début de l'invalidité.

courte durée (par semaine)		moins de 4 000 heures*	de 4 000 à moins de 6 000 heures*	6 000 heures ou plus*					
		350 \$	425 \$	475 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
		350 \$	425 \$	475 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
		350 \$	425 \$	475 \$	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune
longue durée (par mois)		6 000 heures ou plus**	1 500 \$	1 275 \$	1 175 \$	aucune	aucune	aucune	aucune

L'assurance salaire de longue durée se termine à 60 ans. Dans les cas où l'invalidité débute à 58 ou 59 ans, d'autres conditions s'appliquent.

\* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant le début de l'invalidité. \*\* Heures travaillées accumulées au régime de retraite avant la 53<sup>e</sup> semaine d'invalidité.

Dans certains cas, la personne qui n'est pas couverte par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CSST) ou par la Loi sur l'assurance-emploi (RHDC) peut ne pas être admissible à certaines prestations d'assurance salaire. Consultez le dépliant « Les protections d'assurance salaire, les crédits d'heures et le maintien d'assurance » pour plus de renseignements.

	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>R1</b>	<b>R2</b>	<b>R3</b>	<b>Z</b>	
<b>Assurance vie</b>									
<b>Moins de 65 ans</b>									
<b>Prestation au décès</b>									
du salarié avec personnes à charge	25 000 \$	20 000 \$	15 000 \$	10 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	<b>AUCUNE PRESTATION</b>	
du salarié sans personne à charge	16 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$		
du conjoint	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
d'un enfant à charge	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
<b>Montant additionnel</b> pour décès accidentel du salarié	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	aucun	aucun	aucun		
<b>Prestation maximale</b> pour mutilation accidentelle complète et définitive du salarié	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	aucune	aucune	aucune		
<b>De 65 à 69 ans</b> (début à la période d'assurance suivant le 65 <sup>e</sup> anniversaire du salarié)									
<b>Prestation au décès</b>									
du salarié avec personnes à charge	12 500 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$		
du salarié sans personne à charge	12 500 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$		
du conjoint	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
d'un enfant à charge	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
<b>Montant additionnel</b> pour décès accidentel du salarié	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	aucun	aucun	aucun		
<b>Prestation maximale</b> pour mutilation accidentelle complète et définitive du salarié	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	5 000 \$	aucune	aucune	aucune		
<b>70 ans ou plus</b> (début à la période d'assurance suivant le 70 <sup>e</sup> anniversaire du salarié)									
<b>Prestation au décès</b>									
du salarié avec personnes à charge	12 500 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$		
du salarié sans personne à charge	12 500 \$	10 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	12 500 \$	7 500 \$	5 000 \$		
du conjoint	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
d'un enfant à charge	7 500 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$	7 500 \$	5 000 \$	5 000 \$		
<b>Montant additionnel</b> pour décès accidentel du salarié	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun		
<b>Prestation maximale</b> pour mutilation accidentelle complète et définitive du salarié	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune	aucune		

Des conditions particulières peuvent s'appliquer au paiement de certaines prestations.

Seul le Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction a une valeur juridique.